



PROPOSITION COMMERCIALE ARTIBAG
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle,
Décennale et Protection Juridique des artisans du bâtiment

Proposition commerciale n° -251058

Date de la demande : 23/12/2022
Date d'effet souhaitée : 23/12/2022
Date d'échéance principale : 23/12

Votre intermédiaire

Code : 1017
Dénomination : WIASSUR
Téléphone : 01 57 68 21 40
Email : contact@wiassur.fr

Cette proposition commerciale a été établie sur la base des éléments de déclaration du risque que le proposant a communiqués à l'intermédiaire et qui ont été renseignés par ce dernier sur le questionnaire de déclaration du risque d'assurance.

Contactez votre intermédiaire pour toutes questions concernant cette proposition commerciale.

Proposition commerciale établie le 23/12/2022 et valable 90 jours.

PROPOSANT

Nom / Raison sociale : SUREXT
Adresse : 3 RUE JULES GUESDE
Code postal : 91130
Forme juridique : SARL
N° SIRET : 947662557
Ville : RIS ORANGIS

DECLARATIONS DU PROPOSANT

Date de création : 14/12/2022
Expérience professionnelle : ≥ 3 ans et < 5 ans
Chiffre d'affaires total HT : 80 000 €
Effectif (dont chef d'entreprise) : 2
Qualification : NON
Part maximum de CA pour les activités sous-traitées : ≤ 15%

ACTIVITES GARANTIES

N°	Libellé(s)	% CA
12	Charpente et structure en bois	10%
14	Couverture	10%
34	Electricité	40%
29.2	Isolation thermique par l'extérieur (ITE)	10%
10	Maçonnerie et Béton armé sauf précontraint in situ	10%
18	Menuiseries extérieures	10%
29	Isolation thermique acoustique	10%

Le périmètre des activités et leurs exclusions sont définis dans le document Annexe « Nomenclature des activités ARTIBAG » Réf. ARTIBAG nomrcd-202105-2 transmis par votre courtier.

Activités déclarées : seront réputées garanties exclusivement les activités listées ci-dessus (activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la « Nomenclature des activités ARTIBAG » Réf. ARTIBAG nomrcd-202105-2

COTISATION

Mode de règlement de la cotisation au comptant : Carte bancaire

Date de prélèvement : Le 23 de chaque mois correspondant à la périodicité.

Mode de règlement des cotisations suivantes : Prélèvement

Montant de la cotisation Responsabilité Civile Professionnelle, Décennale, et Protection Juridique (garanties dites principales) :

Choix franchise	Cotisation TTC annuelle *	Cotisation TTC semestrielle *	Cotisation TTC trimestrielle*	Cotisation TTC mensuelle *
Franchise : 500 €	3 591,48 €	1 795,74 €	897,87 €	299,29 €
Franchise : 1 000 €	3 263,13 €	1 631,57 €	815,78 €	271,93 €

*Sont compris :

- la cotisation protection juridique : 117,95 € TTC auxquels s'ajoutent 30 € de frais de gestion annuels ;
- des frais de périodicité annuels de 160 €
- des frais d'actes de gestion de 29,90 € facturés à l'acte (avenant, mise en place de reprise du passé, mise en demeure).

Pour la périodicité mensuelle un comptant correspondant à 1 mois de prime sera perçu à la souscription. Pour les autres périodicités le comptant correspondra au 1er fractionnement.

Garantie Reprise du passé accordée gratuitement conformément aux Conditions générales, Chapitre 4, Article 4.4 :

La garantie reprise du passé est accordée à titre gratuit pour les sociétés en création depuis moins de 6 mois avant la prise d'effet du contrat. Les garanties Responsabilité pour dommages de nature Décennale et Responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature Décennale sont étendues aux prestations commencées antérieurement à la date de prise d'effet du contrat à l'exclusion des faits ou événements dommageables dont l'assuré pouvait avoir connaissance à la date d'effet du contrat (les autres conditions de l'article 4.4 des Conditions Générales auxquelles cette extension ne déroge pas devant être satisfaites).
Les effets de cette garantie sont strictement limités aux Activités assurées par le présent contrat.

Périodicité de règlement retenue : mensuelle

Franchise retenue : 1000 €

Montant total à régler (cotisation et frais) à la souscription pour la période du 23/12/2022 au 22/01/2023 :

- Montant TTC au comptant pour les garanties principales : 571,93 € *
- Montant TTC de la garantie reprise du passé : gratuit

MONTANT TOTAL TTC AU COMPTANT A REGLER : 571,93 € *

* Dont des frais de courtage annexes de 300 € payables une fois à la souscription.

Modalité annuelle de déclaration des éléments variables de l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale des artisans du bâtiment :

La cotisation annuelle est indexée et revalorisée à chaque échéance principale sur la base de l'indice national du bâtiment BT01. Elle sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution des éléments variables.

La variation de la cotisation annuelle est prise en compte pour l'exercice de l'année suivante et n'entraîne pas de régularisation des exercices passés ou en cours.

Le proposant s'engage à déclarer deux mois avant son échéance principale :

- le montant de son chiffre d'affaires réalisé sur les 12 derniers mois
- l'effectif en ETP de son entreprise

Un formulaire de déclaration lui sera communiqué annuellement, l'absence de transmission ne le dispense pas d'effectuer la déclaration de manière autonome.

En cas d'absence de déclaration du chiffre d'affaires dans l'année considérée, la cotisation annuelle sera majorée forfaitairement de 30% l'année suivante.

En cas d'absence de déclaration durant deux années consécutives, la cotisation annuelle sera majorée forfaitairement de 50% au titre de la deuxième année.

COMPAGNIES

Assureur : Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale « ARTIBAG » :

LA PARISIENNE ASSURANCES / WAKAM, Compagnie d'Assurances, Société Anonyme au capital de 4 514 512 €. Siège social : 120-122 rue Réaumur - 75002 PARIS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 562 117 085

Assureur : Protection Juridique « CAREBAG » :

CFDP Assurances SA – Entreprise régie par le Code des Assurances – Immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 958 506 156 – Siège social : Immeuble l'Europe - 62 Rue de Bonnel - 69003 LYON

DECLARATIONS COMPLEMENTAIRES DU PROPOSANT

Vos produits ou procédés ou travaux de construction sont-ils de techniques courantes ? **Oui**

Etes-vous titulaire d'une qualification QUALIBAT ou QUALIFELEC ? **Non**

Le proposant est-il ou a-t-il été assuré en RC et RCD pour les activités à garantir ? **Non**

Sur ces 10 dernières années, avez-vous été assuré par un des assureurs suivants : ACASTA, ALPHA INSURANCE, CBL, ELITE, GABLE, QUDOS? **Non**

Avez-vous été réléié pour sinistre ou fausse déclaration dans les 36 derniers mois ? **Non**

Faites-vous l'objet d'une procédure de redressement, liquidation judiciaire ou de sauvegarde ? **Non**

Intervenez-vous sur des chantiers situés dans les départements ou régions d'Outre-Mer ? **Non**

Exercez-vous une activité de constructeur de maisons individuelles, contractant général, négoce exclusif de produits de construction (article 1792-4 du code civil) ou de conception, direction ou surveillance de travaux en tant que locateur ou sous traitant ? **Non**

Réalisez vous du négoce de matériaux ? **Non**

Dans le cadre de votre activité effectuez-vous des opérations de :

-battage de pieux, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires;
-utilisation d'explosifs;
-travaux dans les zones d'aéroport, travaux réalisés à proximité des avions;
-travaux effectués dans les environnements suivants : docks, ports, chemins de fers, installations chimiques nucléaires ou pétrochimiques, raffineries pétrolières ou de gaz, installations de stockage de gaz, centrales thermiques;
-travaux sous terrain, subaquatiques, travaux sur installations de stockage de gaz ou pétrole offshore ? **Non**

La part des travaux donnés en sous-traitance est-elle supérieure à 15% de votre CA HT total?
(vous obtenez de chacun de vos sous-traitants participant à la construction une attestation d'assurance décennale valable à la date de DOC, précisant que la garantie s'applique lorsque le proposant agit en qualité de sous-traitant) **Non**

Intervenez-vous sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance dont le coût de construction excède 15 000 000 € HT ? **Non**

Intervenez-vous sur des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût de construction excède 1 000 000 € HT ? **Non**

ANTECEDENTS D'ASSURANCE

Le proposant déclare :

- Ne pas avoir été assuré en Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Décennale pour les activités à garantir.

- Ne pas avoir connaissance d'évènement susceptible de pouvoir engager sa responsabilité

TABLEAU DES GARANTIES Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale - La compagnie : La Parisienne Assurances / WAKAM

Franchise par sinistre hors Faute Inexcusable : 1 000 €
Franchise Faute Inexcusable : 1 000 € par préposé victime

RESPONSABILITE CIVILE ET DECENNALE DES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE		
Nature de garantie	Plafonds de garantie	
Responsabilité Civile Décennale du locateur d'ouvrages	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation*. Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation, dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances*.	
Responsabilité Civile Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature Décennale	2 000 000 €	
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE		
Nature de garantie	Plafond de garantie par sinistre	Plafond de garantie par année
Responsabilité Civile Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500 000 €	800 000 €
RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE		
Nature de garantie	Plafond de garantie par sinistre	Plafond de garantie par année
Responsabilité Civile Avant / Après réception dont :	2 000 000 €	2 000 000 €
	Dommages matériels	1 500 000 €
	Dommages immatériels consécutifs et/ou dommages immatériels non consécutifs	200 000 €
	Atteinte à l'environnement	200 000 €
	Faute inexcusable	750 000 €
	Vol par préposé	10 000 €
RESPONSABILITE CIVILE APRES RECEPTION, CONNEXE A LA RESPONSABILITE POUR DOMMAGES DE NATURE DECENNALE		
Nature de garantie	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
• Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire	600 000 €	
• Dommages immatériels consécutifs		
• Dommages matériels aux existants		
Dont : dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	dont 100 000 € pour les Dommages Intermédiaires	
* En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.		

TABLEAU DES GARANTIES PROTECTION JURIDIQUE - La compagnie : CFDP Assurances

Plafonds, franchises & seuil d'intervention	En € HT
Plafond de prise en charge par Sinistre :	28 000
Dont plafond pour : Démarches amiables	560
Expertise judiciaire	5 400
Seuil d'intervention :	0
Franchise :	0
Barème applicable aux honoraires d'avocat & d'expert	En € HT
Consultation de spécialistes	390
Démarches amiables :	
Intervention amiable	110
Protocole de transaction	335
Assistance préalable à toute procédure pénale, à une instruction ou à une expertise judiciaire, à médiation de la consommation, Comparution devant le conciliateur de justice	390
Expertise amiable	1 120
Démarche au parquet (forfait)	130
Médiation conventionnelle ou judiciaire, Arbitrage	1 120
Médiation de la consommation	560
Assistance à médiation de la consommation	390
Tribunal de police	560
Tribunal correctionnel	890
Commissions diverses	560
Tribunal / chambre de proximité	840
Tribunal judiciaire, Tribunal administratif, Autres juridictions du 1er degré	1 120
Référé	670
Référé d'heure à heure	840
Incidents d'instance et demandes incidentes	670
Ordonnance sur requête (forfait)	450
Cour ou juridiction d'appel	1 820
Recours devant le premier Président de la Cour d'appel	560
Cour de cassation, Conseil d'Etat, Cour d'assises	2 100
Juge de l'exécution	670

INFORMATIONS LEGALES

Données personnelles :

Les données personnelles recueillies par AIRBAG sont utilisées pour le traitement de votre demande de souscription, pour la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de votre contrat d'assurance, ainsi qu'à des fins de lutte contre la fraude et le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme.

Ces données pourront également être utilisées à des fins de prospection par nos services ou nos partenaires pour vous présenter d'autres produits complémentaires sauf opposition de votre part en nous écrivant à l'adresse ci-dessous ou en cochant ici

Elles pourront être communiquées à nos collaborateurs ainsi qu'aux tiers appelés à en connaître : assureur ou réassureur, prestataire, partenaire ainsi qu'aux autorités publiques ou organismes professionnels centralisant les données issues des contrats d'assurance. Ces données pourront faire l'objet d'un transfert encadré par des clauses contractuelles adoptées par la Commission Européenne vers un pays situé hors de l'Union Européenne.

Vos données seront conservées pour la durée nécessaire à ces opérations ou pour les durées recommandées par la CNIL ou fixées par la loi. Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et à jour.

Lorsque vous répondez à nos questionnaires, certaines réponses sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, il pourra être fait application des articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances, prévoyant la nullité du contrat ou la réduction des indemnités suivant une règle proportionnelle.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données. Vous pouvez également définir leur sort en cas de décès, vous opposer ou demander la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits, vous pouvez écrire à AIRBAG - Service Conformité - 15 avenue Edouard Belin 92500 Rueil-Malmaison ou par mail à cil@airbag-courtage.com.

En cas de réclamation, vous pouvez choisir de vous adresser à la CNIL.

Réclamation :

Tout renseignement relatif à une contestation peut être obtenu en contactant votre service client habituel (Numéro non surtaxé). En cas de non résolution avec votre interlocuteur habituel, vous pouvez contacter notre Service Réclamation par e-mail à : reclamations@airbag-courtage.com ou par courrier à : AIRBAG : 15 avenue Edouard Belin 92500 Rueil-Malmaison.

Pour toute réclamation portant exclusivement sur les produits d'assurance et ne relevant pas de leur commercialisation, vous pouvez formuler une demande d'informations ou une réclamation directement auprès de l'assureur de votre contrat en vous référant aux conditions générales du contrat.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Activité sous contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR - 4 Place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'acceptation du risque par l'Assureur et la validation définitive de la proposition commerciale sont soumises à l'envoi et à l'étude préalable des pièces et justificatifs ci-dessous :

Pièces administratives :

- la présente proposition commerciale paraphée et signée par le proposant
- le règlement de la prime au comptant (par carte bancaire)
- le mandat de prélèvement SEPA signé

Justificatifs à fournir :

- Copie de la carte répertoire des métiers ou copie de l'extrait K bis datant de moins de 3 mois
- Papier à en-tête ou tampon commercial
- Copie de la carte d'identité (recto/verso) du dirigeant
- Justificatifs d'expérience professionnelle (certificat de travail, attestation employeur ou fiches de paie) de 1 an minimum sur la période des trois dernières années à compter de la demande des garanties, pour chaque activité déclarée.

CONSTITUTION ET OBJET DU CONTRAT

La présente proposition commerciale ne constitue pas une garantie ou un engagement contractuel.

La validation et l'acceptation de la garantie seront matérialisées par l'envoi de l'attestation d'assurance délivrée par AIRBAG.

Le questionnaire de déclaration du risque d'assurance été complété par le courtier sur l'extranet AIRBAG avec les éléments déclarés par le proposant. Le questionnaire a servi de base à l'établissement de la proposition commerciale.

Le proposant reconnaît que les déclarations effectuées sur le questionnaire de déclaration du risque sont exactes, complètes et sincères et reconnaît avoir été informé des sanctions encourues.

Le contrat est constitué des Conditions Générales ARTIBAG CG-RCD202105-2, des dispositions diverses pouvant être annexées, de l'attestation de déclaration des périodes d'assurance auprès d'un assureur défaillant (le cas échéant), des Conditions Générales Protection Juridique CAREBAG CG-PJ202009, de la nomenclature d'activités Réf. ARTIBAG nomrcd-202105-2 et des documents d'information sur le produit d'assurance ARTIBAG IPID-RCD2021005-2 et CAREBAG IPID-PJ202009 dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire sur support durable, qu'il a été informé de sa possibilité de demander à tout moment et par tout moyen à ce qu'un support papier soit utilisé sans frais pour la poursuite de la relation commerciale, ainsi que les présentes Conditions Particulières qui adaptent le contrat à la situation personnelle de l'Assuré.

Les Conditions Générales décrivent la nature ainsi que l'étendue des garanties et régissent les relations entre le Souscripteur et l'Assuré d'une part, et l'Assureur d'autre part, sur les plans juridique et administratif. Elles incluent également la définition d'un certain nombre de termes indispensables à la bonne compréhension du contrat.

Le contrat est une police individuelle d'assurance dont le fonctionnement est régi par des contrats cadres négociés par le courtier AIRBAG auprès des assureurs du contrat.

Le souscripteur du contrat donne mandat exprès à AIRBAG pour placer, résilier et, le cas échéant, remplacer sa police individuelle auprès du ou des assureurs que ce courtier grossiste aura sélectionnés.

J'accepte la proposition commerciale et demande une prise de garantie à l'Assureur. J'ai pris note que celle-ci est conditionnée à l'acceptation de l'Assureur.

Le contrat sera annuel et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale sous réserve des dispositions prévues aux Conditions Générales.

Fait à Rueil-Malmaison le 23/12/2022,

Signature du proposant



Mandat de prélèvement SEPA

Le mandat de prélèvement SEPA doit être signé par le client pour toute demande de garantie. Dans le cas où ce mandat serait signé manuellement, l'original de celui-ci devra obligatoirement être envoyé à l'adresse : AIRBAG - 15, avenue Edouard Belin - 92500 Rueil Malmaison.

Proposant

Nom/raison sociale : SUREXT

Adresse : 3 RUE JULES GUESDE

Code postal : 91130

Ville : RIS ORANGIS

Créancier

Nom : AIRBAG

Identifiant SEPA (I.C.S) : FR89ZZZ863FB9

Adresse : 15 avenue Edouard Belin

Code postal : 92500

Ville : RUEIL-MALMAISON

Pays : FRANCE

Débiteur

Référence unique du mandat (RUM) :

En signant ce mandat ce formulaire de mandat, vous autorisez AIRBAG à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de AIRBAG. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Nom/raison sociale : SUREXT

Adresse : 3 RUE JULES GUESDE

Code postal : 91130

Ville : RIS ORANGIS

Pays : FRANCE

Numéro d'identification du compte bancaire - IBAN

--	--	--	--	--	--	--

Code international d'identification de la banque - BIC

Paiement : récurrent / répétitif

Fait à :

Le :

Signature du titulaire du compte

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le Créancier et uniquement dans le cadre de la gestion de sa relation client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par le Débiteur, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés que vous pouvez exercer en adressant un courrier à AIRBAG – 15, avenue Edouard Belin - 92500 Rueil-Malmaison

Identification de l'Intermédiaire :	Identification client :
Dénomination sociale : WIASSUR	Nom / raison sociale : SUREXT
Adresse postale : 12 Rue du château 92250 LA GARENNE COLOMBES	Adresse : 3 RUE JULES GUESDE
Téléphone : 01 57 68 21 40	Forme juridique : SARL
	Numéro de SIRET : 947662557
	Représentant légal : YUSUFHAN
	Nature du ou des risque(s) à assurer : Responsabilité civile professionnelle et décennale

FICHE-CONSEIL ASSURANCE EN APPLICATION DES ARTICLES L521-2, L521-4 ET R521-1 DU CODE DES ASSURANCES

Ce document est établi en double exemplaire et conformément aux exigences de l'article L.521-2 et suivants du Code des Assurances. Il a pour objectif de vous fournir les informations concernant la SARL WIASSUR et récapituler vos besoins et exigences afin de vous proposer le contrat d'assurance qui est cohérent avec votre situation. En outre, ce document précontractuel synthétise les raisons pour lesquelles nous vous conseillons ce produit d'assurance.

INFORMATIONS SUR LE DISTRIBUTEUR

• Informations sur l'intermédiaire d'assurance

Ce contrat d'assurance vous est proposé par la SARL WIASSUR, en qualité de courtier d'assurances immatriculé à l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 18005631. Vous pouvez vérifier cette information auprès de l'ORIAS, sis au 1, rue Jules Lefebvre 75009 PARIS ou sur son site internet : www.orias.fr.

• Indication quant à la fourniture du contrat d'assurance

WIASSUR n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Pour autant, notre recommandation ne prétend pas résulter d'une analyse exhaustive de l'ensemble des contrats d'assurance offerts sur le marché.

La liste des Assureurs avec lesquels travaille la SARL WIASSUR est la suivante :

AUTRE, MMA

• Nature de la rémunération du courtier

Conformément à la réglementation la SARL WIASSUR prend toutes les mesures appropriées pour détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts. Une politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts veille au respect de la primauté des intérêts des clients.

La SARL WIASSUR travaille sur la base d'une rémunération combinant une commission de courtage et de gestion comprises dans le tarif annoncé et des frais de courtage détaillés dans la proposition commerciale.

AUTORITE DE CONTRÔLE

Activité de distribution d'assurance sous contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR - 4 Place de Budapest – 75436 PARIS Cedex 09.

INFORMATION GENERALE

En cas de fausses déclarations ou d'omissions, il pourra être fait application des articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances, prévoyant la nullité du contrat ou la réduction des indemnités suivant une règle proportionnelle.

Le client reconnaît que les documents d'informations précontractuels (Dispositions Générales et le Document d'Information sur le Produit d'Assurance) prévus par l'article L.112-2 du code des assurances lui ont été remis sur format papier et ou support durable préalablement à la souscription du contrat. Il atteste de leur bonne réception et en accepte le contenu sans restrictions ni réserves. Il a bien été informé de sa possibilité de demander à tout moment et par tout moyen à ce qu'un support papier soit utilisé sans frais pour la poursuite de la relation commerciale. L'ensemble de cette documentation constitue des informations objectives afin qu'il puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.

RECUEIL DES BESOINS ET EXIGENCES DU CLIENT

Afin de pouvoir agir au mieux de vos intérêts et de vous proposer un contrat cohérent avec vos besoins et exigences, nous devons recueillir un certain nombre d'informations. Nous attirons votre attention sur le fait que la fourniture d'informations complètes et sincères de votre part est un préalable à l'obtention d'un service approprié sans préjudice des sanctions qui pourraient accompagner des déclarations fausses ou inexacts. Toute modification dans les informations communiquées doit être portée sans délai à notre connaissance afin que votre contrat soit toujours adapté à votre situation.

Toute modification dans les informations communiquées doit être portée sans délai à notre connaissance afin que votre contrat soit toujours adapté à votre situation.

Vous nous avez consultés pour une Assurance Responsabilité civile professionnelle et décennale relative à votre société sis 3 RUE JULES GUESDE - 91130 RIS ORANGIS pour votre/vos activité(s) :

	<u>% du CA</u>
<u>Charpente et structure en bois</u>	10%
<u>Couverture</u>	10%
<u>Electricité</u>	40%
<u>Isolation thermique par l'extérieur (ITE)</u>	10%
<u>Maçonnerie et Béton armé sauf précontraint in situ</u>	10%
<u>Menuiseries extérieures</u>	10%
<u>Isolation thermique acoustique</u>	10%

LE CONSEIL DE L'INTERMEDIAIRE

Toutes les caractéristiques de ce contrat (conditions de garanties, exclusions, limites d'indemnisation) sont précisées dans la proposition commerciale ci-jointe.

ARTIBAG - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle, Décennale et Protection Juridique est un contrat assuré par :

LA PARISIENNE ASSURANCES / WAKAM, Compagnie d'Assurances, Société Anonyme au capital de 4 514 512 €. Siège social : 120-122 rue Réaumur - 75002 PARIS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 562 117 085

Assureur : Protection Juridique «CAREBAG» :

CFDP Assurances SA – Entreprise régie par le Code des Assurances – Immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 958 506 156 – Siège social : Immeuble l'Europe - 62 Rue de Bonnel - 69003 LYON

PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES ET DU CONSOMMATEUR

Les données personnelles recueillies par la SARL WIASSUR sont utilisées pour le traitement de votre demande de souscription et pour la gestion commerciale, ainsi qu'à des fins de lutte contre la fraude et le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme.

Elles pourront être communiquées à nos collaborateurs ainsi qu'aux tiers appelés à en connaître : assureur ou réassureur, prestataire, partenaire et apporteur d'affaires, ainsi qu'aux autorités publiques ou organismes professionnels centralisant les données issues des contrats d'assurance.

Vos données seront conservées pour la durée nécessaire à ces opérations ou pour les durées recommandées par la CNIL ou fixées par la loi.

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et à jour.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données. Vous pouvez également définir leur sort en cas de décès, vous opposer ou demander la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits, vous pouvez écrire par courrier à : 12 Rue du château 92250 LA GARENNE COLOMBES ou par mail à : contact@wiassur.fr.

En cas de réclamation, vous pouvez choisir de vous adresser à la CNIL

WIASSUR - SARL au capital de 10000 euros - courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 18005631 - RCS n°841605033 - 12 Rue du château; 92250 LA GARENNE COLOMBES

RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Tout renseignement relatif à une contestation peut être obtenu en contactant votre service client habituel (Numéro non surtaxé). En cas de non-résolution avec votre interlocuteur habituel, vous pouvez contacter notre Service Réclamation par e-mail à : contact@wiassur.fr ou par courrier à : 12 Rue du château 92250 LA GARENNE COLOMBES.

Si la réponse donnée par notre Service Réclamation ne vous apporte pas satisfaction dans le délai de 2 mois, vous pouvez contacter la Médiation de l'Assurance par voie postale : TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ou par internet à l'adresse suivante : <http://www.mediationassurance.org/>. Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site internet du médiateur de l'assurance.

En cas de souscription par internet, vous pouvez également déposer votre réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera votre demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Pour toute réclamation portant exclusivement sur les produits d'assurance et ne relevant pas de leur commercialisation, vous pouvez formuler une demande d'informations ou une réclamation directement auprès de l'assureur de votre contrat en vous référant aux conditions générales du contrat.

L'ACCORD DU CLIENT

- J'ai pris connaissance de la proposition de la SARL WIASSUR et reconnais avoir eu communication de toutes les informations me permettant de prendre ma décision en connaissance de cause, en conséquence j'accepte le conseil qui m'a été donné.

Fait à, le

Signature du client (représentant légal)